

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 6 juillet 2023

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président  
M. Jean DELESTRAIN, ~~Mme Axelle CHANTRY~~, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE,  
Échevins  
~~Mme Véronique DURENNE~~, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, ~~Mme Ophélie~~  
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie  
LAURENT, ~~M. Pierre LEJEUNE~~, ~~M. Yves DUMONGHAUX~~, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien  
CUIGNET, Conseillers  
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative  
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

**Objet : FINANCES COMMUNALES - Redevance sur les animations du pôle culturel – Exercices 2023-2024 (762/161-01)**

**LE CONSEIL COMMUNAL, EN SÉANCE PUBLIQUE,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup>, et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023;

Considérant l'organisation de divers ateliers et stages au sein du pôle culturel du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 ;

Considérant qu'il convient d'établir à cet effet une redevance spécifique à chaque activité en contrepartie des prestations spéciales à charge de l'administration communale ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite appliquer un tarif préférentiel pour les redevables domiciliés sur le territoire de la Commune car ils participent déjà aux finances de cette dernière ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice Financière f.f. en date du 15 juin 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière f.f. en date du 15 juin 2023, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** qu'il est établi, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus, une redevance communale sur les animations et stages organisés par le pôle culturel de la Commune de Celles.

**Art. 2 :** La redevance est due par la personne qui participe à l'animation et / ou au stage, ou solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant participant à l'animation et / ou au stage qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

**Art. 3 :** Le montant de la redevance est fixé comme suit et par personne :

		Entité	Hors Entité
Couture adulte	1 x/semaine	180€/an	200€/an
Couture enfant	1 x/semaine	160€/an	175€/an
Céramique	1 x/semaine	180€/an	200€/an
Aquarelle	1x/quinzaine	110€/an	125€/an
Atelier d'impro	1x/quinzaine	110€/an	125€/an
Théâtre enfant	1 x/semaine	140€/an	160€/an
Théâtre ados	1 x/semaine	140€/an	160€/an

Eveil musical (Jeunesse musicale)	1 x/semaine	125€/an ou 115€/an pour les membres des Jeunesses musicales	125€/an ou 115€/an pour les membres des Jeunesses musicales
Baby-zik pour 2,5 à 5 ans	1 x/semaine	140€/an	160€/an
Atelier créatif pour 3 à 5 ans	1 x/semaine	140€/an	160€/an
Atelier Music band	1 x/semaine	160€/an	175€/an
Atelier humour	1x/mois	50€/an	60€/an
La musique de A à Z (10 ans et +)	1x/mois	50€/an	60€/an
Ateliers éphémères ado(16ans)/adulte		10€/séance	10€/séance
Ateliers éphémères tout public		5€/séance	5€/séance
Stages adultes (18 ans et +)		80€/semaine en journées complètes	90€/semaine en journées complètes
Stages enfants		60€/semaine en journées complètes	70€/semaine en journées complètes
Karaoké		5€	5€
Cabaret		10€	10€

Par «an» il y a lieu de considérer la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mai 2024

**Art. 4 :** La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de la Commune au moment de l'inscription. A défaut, une invitation à payer / facture sera adressée au redevable et sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

**Art. 5 :** En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Art. 6 :** Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de maximum.30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Art. 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 8 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Art. 9 :** La présente décision sera transmise à Madame la Directrice financière ff, au service culturel et au service des finances pour suite voulue.

AINSI fait en séance les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL

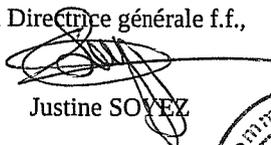
La Secrétaire,  
(s) Justine SOYEZ

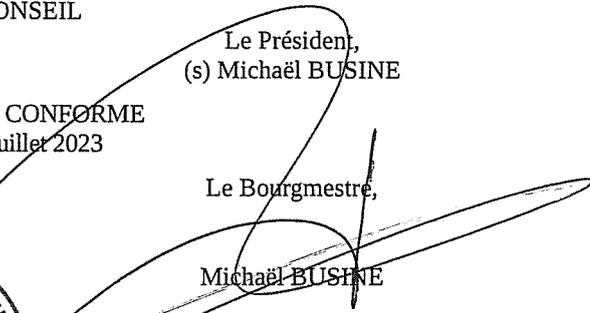
Le Président,  
(s) Michaël BUSINE

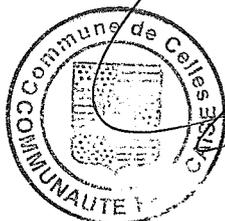
POUR EXTRAIT CONFORME  
Celles, le 10 juillet 2023

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

  
Justine SOYEZ

  
Michaël BUSINE



10

